



Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260831-2026_155_DEC-DE



Feuillet n° 155
2026_155_DEC

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Entretien des bâtiments communaux de la Ville de Gex – Lot n°04 « nettoyage des vitres » / Entreprise DHN NETTOYAGE / Avenant n°01 (1.1)**

Service : **Pôle opérationnel (SC – CF)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_085_DEL en date du 2 juillet 2024 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Gex à l'entreprise DHN NETTOYAGE pour le lot n°04 « nettoyage des vitres » ;

VU l'acte d'engagement signé le 2 juillet 2024 et notifié à l'entreprise DHN NETTOYAGE le 23 juillet 2024 ;

VU le budget 2026 ;

VU le projet d'avenant n°01 ;

CONSIDERANT qu'avec l'ouverture du nouveau cinéma « Le Patio » situé au 17 Avenue de la Poste à Gex, il est nécessaire d'ajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU) afin d'entretenir le site ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer cette prestation d'un montant unitaire de 1 215.15 € HT, soit 1 458.18 € TTC ;

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux – lot n°04 « nettoyage des vitres » ; le montant de ce prix nouveau entre dans le cadre du montant annuel maximal de l'accord-cadre à bons de commande ; cet avenant est sans incidence financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 août 2026

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} septembre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 1^{er} septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260831-2026_155_DEC-DE

[Signature]